

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2064

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 701 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 7

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et aux particuliers ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 1°. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« 2°. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

%Se justifie par son texte même.